

Nantes, le 10 octobre 2024

Bureau de la gestion des
affectations et des temps partiels
du 1^{er} degré public

Dossier suivi par
Gaëlle CARCREFF
☎ 02.51.81.74.30
pole1d44-mouvement@ac-nantes.fr

8 rue du Général Marguerite
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
de la Loire-Atlantique

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des écoles publiques
Mesdames et Messieurs les institutrices et instituteurs et professeur(e)s
des écoles publiques

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs de l'Education Nationale

N°2024-10-POLE1D44-DPE-1

**Objet : Inscription sur la liste d'aptitude à la fonction de directeur ou directrice
d'école de deux classes et plus - Année scolaire 2025/2026**

Annexe 1 : Fiche de candidature

Références :

- Article L 411-2 du code de l'éducation
- décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié par le décret n°2002-1164 du 13 septembre 2002.
- Circulaire n°2002-023 du 29 janvier 2002 relatif aux directeurs d'école
- Note de la DGRH du 13/10/22 sur les nouvelles conditions d'inscription sur la liste d'aptitude et nomination dans l'emploi de directeur d'école
- Décret n°2023-777 du 14/08/23 relatif aux directeurs d'école

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de recrutement des directrices et des directeurs d'école à deux classes et plus par liste d'aptitude pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Nul ne peut être nommé à titre définitif sur un poste de direction s'il n'a pas été inscrit sur la liste d'aptitude.

1. Conditions générales d'inscription sur la liste d'aptitude

Pour solliciter une inscription sur la liste d'aptitude, les candidats **doivent justifier d'au moins 3 ans de services effectifs au 1^{er} septembre 2025** en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Cette condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels « faisant fonction » de directrice ou directeur d'école » pour la durée de l'année scolaire 2024/2025 ou se trouvant en intérim de direction pour l'année scolaire entière.

Il est à noter que toute inscription sur la liste d'aptitude est valable **durant trois années scolaires**.

Les enseignants inscrits sur les listes d'aptitude établies au titre de l'année scolaire 2023-2024 ou au titre de l'année scolaire 2024-2025 n'ont pas à renouveler leur demande d'inscription.

La demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour la rentrée scolaire 2025 concerne :

- a) Les instituteurs et les professeurs des écoles remplissant les conditions exigées et désirant postuler à un emploi de directrice ou directeur d'école de deux classes et plus pour la rentrée 2025 ;
- b) Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2022-2023 ou antérieurement et qui n'ont jamais été nommés sur un emploi de direction à titre définitif ;
- c) Les instituteurs et les professeurs « faisant fonction » pour la durée de l'année scolaire 2024-2025 ou nommés par intérim pour la durée de la présente année scolaire sont, **sur leur demande** et après avis favorable de l'inspecteur ou inspectrice de l'éducation nationale, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude des directeurs ou directrices d'école 2025-2026. Si l'avis de l'inspecteur ou inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de rattachement est défavorable, les enseignants devront passer un entretien devant la commission départementale.
- d) Les personnels ayant une inscription sur une liste d'aptitude caduque et qui ont été nommés directeur pendant au moins 3 années au cours de leur carrière mais qui n'exercent plus ces fonctions, peuvent, **sur leur demande**, solliciter une réinscription sur la liste d'aptitude des directrices ou directeurs d'école 2025-2026. Les années d'exercice de direction peuvent ne pas avoir été consécutives. Seules les années à titre définitif comptent.



A défaut d'inscription à cette campagne, il sera encore possible de solliciter une réinscription via MVT1D pendant les opérations du mouvement. Cette réinscription est nécessaire pour bénéficier des critères de priorité et obtenir une affectation à titre définitif sur un poste de direction.

Les enseignants occupant actuellement un emploi de directrice ou de directeur d'école à titre définitif et n'envisageant pas une mobilité à la rentrée 2025 ne sont pas tenus de demander une réinscription.

2. Formation

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directrice ou directeur d'école est **subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur et directrice d'école**.

Cette formation est obligatoire avant l'inscription sur la liste d'aptitude. Les enseignants concernés seront tenus informés du calendrier et des modalités de celle-ci.

Le candidat qui ne l'aura pas suivie ne pourra pas être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs à la rentrée 2025.

Seuls les enseignants indiqués au point 2.d en sont dispensés.

3. Calendrier et modalités

Du 4 au 15 novembre 2024	Transmission des fiches de candidature auprès de l'IEN de circonscription.
21 novembre 2024	Transmission des fiches de candidature avec avis motivé des IEN à la DPE (pole1d44-mouvement@ac-nantes.fr)
27 novembre 2024	Réunion d'information préalable à l'entretien. Cette réunion est destinée aux enseignants convoqués à un entretien devant la commission départementale.
4 décembre 2024	Entretien devant la commission départementale.
A compter du 16 décembre 2024	Notification des avis de la commission départementale aux candidats.
A compter de janvier 2025	Convocation à la formation préalable à la fonction des directeurs et directrices d'école.
Courant juin 2025	Transmission des arrêtés d'inscription à la LA des directeurs et directrices d'école 2024.

Aucune candidature ne pourra être examinée si la fiche d'inscription arrive hors-délai.

4. Mouvement

Les enseignants qui demandent une inscription ou une réinscription sur la liste d'aptitude pour la rentrée scolaire prochaine seront invités à participer au mouvement 2025 et à formuler 5 premiers vœux sur des postes de direction.

Les postes de directrice ou de directeur d'école en REP+ ou les postes de direction totalement déchargés sont profilés et font l'objet d'un appel à candidature publié sur ETNA.

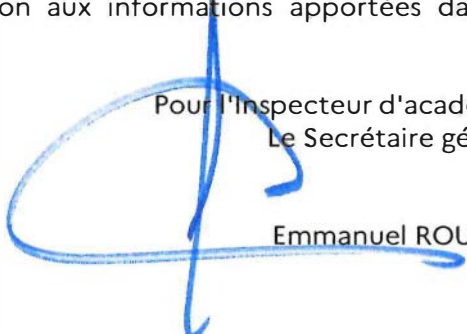
5. Evaluations et bonification d'ancienneté

Conformément à l'article 14 du décret n° 2023-777 du 14 août 2023, l'évaluation du directeur d'école est conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dont il dépend. Elle est réalisée au plus tard après 3 ans d'exercice dans ses fonctions puis au moins une fois tous les 5 ans. Elle donne lieu à un entretien portant sur la mission spécifique de directeur d'école et sur ses conditions d'exercice. Cet entretien fait l'objet d'un compte rendu écrit.

L'entretien professionnel s'effectue sans préjudice des rendez-vous de carrière. Si sur une même année scolaire un rendez-vous de carrière et un entretien professionnel sont programmés, l'entretien professionnel est reporté l'année suivante.

A l'issue de chaque année de services continus accomplis dans la fonction de directrice et directeur d'école, l'enseignant bénéficie d'une bonification d'ancienneté de 3 mois. Celle-ci étant attribuée après service fait.

Je vous remercie d'accorder la plus grande attention aux informations apportées dans la présente circulaire.

Pour l'Inspecteur d'académie,
Le Secrétaire général

Emmanuel ROUETTE